



# DU MERCREDI 9 JUILLET AU VENDREDI 25 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 09/07/2025  
CéB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1196

Pose d'une canalisation d'assainissement - Interdiction temporaire de circulation route de Rueil , restrictions temporaires de la circulation route de Rueil et avenue du Progrès

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises DESPIERRE** - , chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 Ennery **et CISE TP** – 76, route de Buchelay 78710 Rosny sur Seine en vue d'effectuer des travaux de pose d'une canalisation d'assainissement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite du mercredi 9 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Route de Rueil**, au carrefour avec l'avenue du Progrès et la rue Sainte-Claire.

Article 2: **La circulation des véhicules de +3,5t est interdite, du mercredi 9 juillet au vendredi 25 juillet 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Route de Rueil**, dans sa partie comprise entre la Place de la Brèche et la place Edouard de Laboulaye.

**Déviations par le boulevard de Glatigny, mise en place par l'entreprise responsable des travaux.**

Article 3: **Route de Rueil, barrée dans les deux sens de circulation au droit du retour du n° 1, rue Jean Duplessis du mercredi 9 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 en fonction de l'avancement des travaux.**

Article 4: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf riverains, du mercredi 9 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 en fonction de l'avancement des travaux:**

**Route de Rueil**, depuis le carrefour avec l'avenue du Commerce et la rue Jean Duplessis jusqu'au carrefour avec la rue Sainte-Claire et l'avenue du Progrès.

Article 5: **Mise à double sens de la route de Rueil, pour les riverains, du mercredi 9 juillet au vendredi 25 juillet 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Route de Rueil**, entre le carrefour avec l'avenue du Commerce et la rue Jean Duplessis jusqu'au carrefour avec la rue Sainte-Claire et l'avenue du Progrès.

Article 6: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf riverains, et mise à double sens de circulation pour ces seuls riverains, du mercredi 9 juillet au vendredi 25 juillet 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Route de Rueil**, dans sa partie comprise entre le carrefour avec l'avenue des Arts et le carrefour avec l'avenue de Vaucresson.

Article 7: **L'accès à la route de Rueil et la sortie de la route de Rueil**, dans sa partie comprise entre le carrefour avec l'avenue du Commerce et la rue Jean Duplessis et le carrefour avec la rue Sainte-Claire et l'avenue du Progrès **se fera du mercredi 9 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 en fonction de l'avancement des travaux, seulement pour les riverains de la zone concernée, par les rues Jean Duplessis, Edmond Rostand, Sainte-Claire, Ernest Psichari et de Clermont**

Article 8: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf riverains, du mercredi 9 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Avenue du Progrès** dans sa partie comprise entre l'avenue du Commerce et la route de Rueil.

Article 9: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 juin 2025